

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

INSTAURANT UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H SUR LA RD 20 A SAVERNAZ DU PR 1+550 AU PR 1+650

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la permission de voirie du Conseil Départemental du 2 mars 2020 autorisant la commune à occuper le domaine public départemental sur la RD 20 du PR 1+550 au PR 1+650 pour la mise en place de 2 écluses à titre temporaire préalablement aux travaux d'aménagement de la traversée de l'agglomération de Savernaz,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h afin de renforcer la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée sur la RD 20 du PR 1+550 au PR 1+650 au hameau de Savernaz.

ARTICLE 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au CERD de Boège/St Jeoire.
- La sous-préfecture de Bonneville
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier / Saint Jeoire

A Saint Jean de Tholome le 17 juin 2020,
Le Maire,
Christine CHAFFARD.

